



ARRETE N° 18

Du 9 juillet 2020

**Objet : DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE 30 COURCELLES-SAPICOURT DANS LE QUARTIER COURCELLES**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.4 et R 411.25;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**VU** l'arrêté municipal n° 17 du 9 juillet 2020 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 du quartier de Courcelles à Courcelles-Sapicourt.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n° 17 sus-visé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- Plateau ralentisseur et trottoir, rue Paul Bouton

**ARTICLE 2 :** Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- panneaux de début de zone 30 aux entrées du quartier Courcelles en venant de Muizon, de Rosnay et de Branscourt ainsi que des panneaux de fin de zone 30.

- déplacement du panneau d'entrée d'agglomération en venant de Rosnay.

La signalisation sera opérationnelle dans la journée du mercredi 15 juillet 2020.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 9 juillet 2020

Affichage du 9 juillet 2020

Le Maire

Jean MICHEL